

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orges	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Administration générale : Avenant à la convention de prise en charge financière relative au dispositif « Petites Villes de Demain » : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°8/2021 du conseil communautaire portant création d'un poste de « Chef de projet Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°9/2021 du conseil communautaire autorisant le Président à signer une convention de prise en charge financière et de définition des missions du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que la convention initiale prévoyait un reste à charge pour les communes de 20%, divisé à part égale ;

Dans le cadre de la reconduction de la convention « Petites Villes de Demain », la fiche de poste du chef de projet a évolué pour y intégrer également des missions relatives aux contractualisations portées par la Communauté de communes, amenant à une nouvelle

répartition du reste à charge pour les collectivités, une fois la subvention de l'Etat déduite

Un avenant vient régir ces nouvelles modalités de partenariat. Il prévoit un reste à charge de 16,66 % pour les cinq communes lauréates et 16,70% pour la Communauté de communes au titre des missions confiées au chef de projet.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de prise en charge financière relative au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Jean-Luc ROMET
Rue Martin Llesse
27380 CHARLEVAL

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.